

RAPPORT de CONTROLE le 22/05/2023

EHPAD DU PAYS DE BELMONT à BELMONT DE LA LOIRE_42

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : EHPAD DU PAYS DE BELMONT

Nombre de lits : 125 lits en HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document		L'Ehpad du Pays de Belmont, qui se compose de deux sites la GRESLE (ex Ehpad Oasis : 40 lits) et BELMONT (ex Ehpad Ste Anne : 85 lits) est en direction commune avec le CHU de St Etienne et CH de Roanne. L'Ehpad du Pays de belmont dispose d'un organigramme nominatif en date du 09 décembre 2022 qui est très complet et fait apparaître l'ensemble des liens hiérarchiques et fonctionnels des professionnels.					
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?		L'Ehpad du Pays de Belmont déclare avoir 2,52 ETP infirmiers vacants, ainsi que 8 ETP vacants, dont la qualification des postes n'est pas précisée.	Remarque n°1 : En l'absence d'indication sur la qualification des postes vacants, la mission ne peut pas apprécier la situation des ressources humaines en matière de soins concernant l'Ehpad du Pays de belmont.	Recommendation n°1 : Transmettre les qualifications des 8 postes vacants sur l'Ehpad du Pays de belmont.		Au 15 juin 2023, il manque 1 ETP AEQ hôtelier 1 ETP AS 6 ETP ASH	Contrairement à ce qui avait été déclaré par l'établissement. Il n'y a plus de postes vacants d'IDE au 15 juin 2023. Sur le soin, il est déclaré un ETP d'AS. La recommandation n°1 est levée.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif		La directrice de l'Ehpad du Pays de Belmont appartient au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. D'après l'arrêté de nomination du CNG, en date du 18 décembre 2020, est affectée comme directrice adjointe au CHU de Saint Etienne, au CH de Roanne, et aux Ehpad de Montagny, de Coutouvre et du Pays de Belmont.					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document		La Directrice de l'Ehpad du Pays de Belmont dispose d'une délégation de signature du Directeur général du CHU relative aux 3 Ehpad dont elle assure la direction.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023		L'Ehpad du Pays de Belmont a remis une affiche intitulée "pour les gardes administratives les weekends, jours fériés et nuits", qui renseigne le numéro du Directeur de garde. Cependant, aucun planning formalisant l'astreinte ou procédure reprenant l'organisation de l'astreinte, n'a été transmis.	Remarque n°2 : Il n'existe ni procédure relative à l'astreinte ni planning de cette dernière, ce qui ne permet pas d'accompagner les agents ayant à la fois recours à l'astreinte ou devant répondre aux sollicitations.	Recommendation n°2 : Formaliser et organiser l'astreinte administrative au travers d'une procédure et d'un planning et les transmettre à la mission.	1.5_Copie_de_Gardes_2023_v6.pdf 1.5Décision_2023-84_Délégation_de_signature_astreintes_de_direction.pdf	L'astreinte de Direction intègre depuis le début de la direction commune entre CHR et EHPAD la gestion de cet établissement dans ce cadre par le directeur de garde. Une délégation, est à cet effet, produite pour assurer cette mission jointe à la présente feuille. Tous les administrateurs de garde du CHR sont informés de cette mission et assure à tour de rôle selon le planning la continuité administrative de Direction. Dans le dossier paragraphe les éléments de contacts de la structure sont présents. document associé : Délégation de signature n°2023-84 et copie des gardes 2023,	Les plannings de l'astreinte ont été transmis. En revanche, la procédure relative à l'astreinte au sein de l'EHPAD de Belmont (125 lits) n'existe pas. En conséquence, la recommandation n°2 est maintenue.
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV		La directrice de l'Ehpad du Pays de Belmont organise des Réunions d'encadrement qui se tiennent rarement, environ 2 fois par an. Les PV des réunions d'encadrement des 04 avril et 30 novembre 2022 ont été transmis. Les professionnels présents sont : la Cadre de santé, l'IDEC du SSIA, le Responsable compatibilité, la Responsable des ressources humaines, la référente des résidents.	Remarque n°3 : la fréquence des réunions d'encadrement ne permet pas d'assurer un pilotage régulier de l'établissement et de veiller à la coordination des cadres de l'Ehpad du Pays de Belmont afin qu'ils soient en capacité d'être des relais auprès des autres salariés.	Recommendation n°3 : Réaliser des réunions d'encadrement plus fréquemment afin d'assurer un pilotage plus régulier et de veiller à la coordination des cadres de l'Ehpad du Pays de Belmont.		Le seul CODIR de la direction commune est celui piloté par le Directeur Général soit le lundi matin, Il est régulièrement fait des points de cadrage et de conseils avec les acteurs administrativo-technico-soignants sur la structure eu égard à la taille de cette équipe, La proximité des quatre acteurs administratifs ne justifie pas un temps formel tel que le CODIR. Le temps d'échange avec le cadre de santé et l'IDEC non plus. Il est à noter que des rencontres bi annuelles entre tous les cadres administrativo-soigno-technico-logistique se tiennent dans un soucis de transparence et de transversalité. Il sera formalisé un comité de coordination dans lequel participeront : - le cadre de santé, - Les 4 adjoints administratifs, - L'IDEC, - sur invitation en fonction des sujets les responsables techniques	Il est noté que le CODIR est celui du CHU piloté par le directeur général. En revanche, il était attendu la formalisation des échanges entre les cadres de l'EHPAD de Belmont lors d'une instance programmée régulièrement. La capacité de l'EHPAD le justifie pleinement. La recommandation n°3 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement à jour existe-t-il ? joindre le document		L'Ehpad du Pays de Belmont dispose d'un projet d'établissement en date de 2022 à 2027. Les items développés sont entre autres, le projet de soins incluant les soins palliatifs, le projet d'animation, le management de proximité. Un plan d'action avec des délais prévisionnels est renseigné à la fin du Projet d'établissement de l'Ehpad du Pays de Belmont. Cependant, certains objectifs, dont l'échéance est dépassée, ne mentionnent pas les actions mises en oeuvre (à titre d'exemple, "développer la polyvalence des agents" échéance au 1er mars 2022, le détail des actions de cet objectif n'est pas renseigné).	Remarque n°4 : L'absence de renseignement du plan d'action pour certains objectifs ne permet pas d'attester de leur opérationnalité ni de leur suivi.	Recommendation n°4 : joindre un plan d'action des objectifs annexé au projet d'établissement.		 En raison de l'absentéisme plus de 20% sur cet établissement les groupes de travail n'ont pas pu se réunir afin d'élaborer le plan d'action. La réunion de travail est prévue en septembre 2023, avec tous les professionnels afin d'impliquer les plus anciens et les nouvelles entrées.	Il est noté votre engagement de procéder à l'élaboration d'un plan d'actions des objectifs du PE à partir de septembre 2023. Dans l'attente du lancement de cette démarche, la recommandation n°4 est maintenue.

1.8 Un règlement de fonctionnement à jour existe-il ? joindre le document	L'Ehpad du Pays de Belmont dispose d'un règlement de fonctionnement par site : Belmont et Gresle. Tous deux ont été approuvés en CVS en date du 23 mars 2022. Ils traitent de l'organisation et de l'affectation des locaux, les mesures relatives à la sûreté des personnes. Cependant, ne sont pas détaillées les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles, les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues.	Ecart n°1 : Le contenu du règlement de fonctionnement de l'EHPAD est partiel, l'Ehpad du Pays de Belmont contrevient à l'article L 311-35 CASF.	Prescription n°1 : Compléter le règlement de fonctionnement en ajoutant les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles et les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues , conformément à l'article L 311-35 CASF.		La révision du RF est prévue durant l'été 2023 afin de le soumettre aux membres du CVS en septembre 2023 et passage en instances d'Octobre pour validation définitive.	Dont acte. Dans l'attente de la transmission du règlement modifié et du PV du CVS s'y rapportant, la prescription n°1 est maintenue .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public	L'Ehpad du Pays de Belmont dispose d'une cadre de santé dont le temps de présence est partagé entre les 3 Ehpad du CHU de St Etienne. Elle intervient à hauteur de 0,6 ETP pour l'Ehpad du Pays de Belmont (cf. PV de la réunion d'encadrement du 30 novembre 2022.) La décision de nomination de sur le poste de Cadre de santé a été transmise, pour une durée de 30 mois, à compter du 06 décembre 2022. L'IDEC travaille avec deux IDE référentes pour lesquelles elle a un lien de subordination (une pour la Gresle et la seconde pour Belmont).					
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	La cadre de santé de l'Ehpad du Pays de Belmont est diplômée depuis le 26 juin 2009.					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et indiquer son temps de présence (les horaires)	L'Ehpad du Pays de Belmont dispose d'un Médecin coordonnateur qui est un clinicien hospitalier mis à disposition par le CH de Roanne, à hauteur de 0,4 ETP depuis le 7 octobre 2019. Il est présent une journée par semaine sur chacun des sites (cf RAMA). Cette mise à disposition pour une durée de 1 an est renouvelable par tacite reconduction.	Ecart n°2 : Le temps de travail du MEDEC, pour un établissement de 125 lits, est insuffisant, l'Ehpad du Pays de Belmont contrevient à l'article D 312-156 CASF.	Prescription n°2 : Augmenter le temps de travail du MEDEC à hauteur de 0,8 ETP, conformément à l'article D 312-156 CASF.		Le médecin coordonnateur intervenant dans la structure est un médecin au temps partagé avec l'EHPAD les HIRONDELLES de COUTOUVRE mis à disposition du CH de ROANNE. Il était médecin généraliste avant d'intégrer ces missions. Le temps médical vient à manquer sur l'ensemble du territoire et rend complexe la possibilité de recrutement voire d'augmentation du temps de présence.	Vos difficultés de recrutement d'un médecin coordonnateur sont connues et actées. Il n'en demeure pas moins que la réglementation fixe un ratio d'encadrement de médecin coordonnateur opposable aux EHPAD. Dans ces conditions, la prescription n°2 est maintenue .
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs	Le MEDEC de l'Ehpad du Pays de Belmont ne dispose pas de qualifications spécifiques aux fonctions de coordination gériatrique. Cependant, les attestations de formation : "Optimiser votre codage PATHOS et GIR" et "Prise en charge des résidents d'Ehpad en situation d'urgence" ont été transmises. Mais elles ne sauraient être considérées comme une attestation de formation spécifique à la gériatrie comme le prévoit l'articleD312-157 CASF.	Ecart n°3 : Le MEDEC de l'Ehpad du Pays de Belmont n'a pas les qualifications nécessaires pour exercer les fonctions de médecin coordonnateur, contrairement à ce qui est prévu dans l'article D312-157 CASF	Prescription n°3 : Conforter le MEDEC dans ses missions en s'assurant qu'il s'engage dans une formation qualifiante en matière de gériatrie, conformément à l'article D312-157 CASF.		Il n'a pas de formation gériatrique ni de diplôme de médecin Coordonnateur, c'est un ancien interne de la région sanitaire Rhône -Alpes, et il possède un certificat de capacité en pédiatrie passé au CHU de saint Etienne. La recherche d'une formation qualifiante en gériatrie est en cours avec les services formations du CH ROANNE	Il est noté votre engagement de rechercher une formation qualifiante en gériatrie pour le médecin coordonnateur. Dans l'attente de son inscription à une formation sélectionnée par vos soins, la prescription n°3 est maintenue .
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV	La dernière commission de coordination gériatrique de l'Ehpad du Pays de Belmont a eu lieu le 23 mai 2022. Les membres conviés sont la directrice, le MEDEC,les 3 autres médecins, la pharmacienne de l'Ehpad, la Cadre de santé.	Remarque n°5 : La transmission d'un seul PV ne permet pas d'attester que la CCG se réunit régulièrement durant les trois dernières années.	Recommendation n°5 : Organiser au moins une commission de coordination gériatrique annuellement.		Les tentatives de réunions de 2022 ont échoué par faute de temps déclaré par les médecins généralistes. Pour 2023, les seuls médecins généralistes intervenant sur le site sont sollicités pour une date sur l'automne 2023.	Dont acte, la recommendation n°5 est levée .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier	Le Rapport d'activité médicale annuel de 2022 a été transmis, il est commun avec l'Ehpad de Coutouvre. Le RAMA reprend l'organisation des permanences médicales, l'organisation avec les différents intervenants libéraux, le PMP et le GMP de l'établissement ainsi que les indicateurs de suivi(chutes, douleurs,...). Dans le RAMA, apparaît 351 chutes pour l'année 2021 sur le site de Gresle qui compte 40 lits ce qui apparaît important par rapport aux nombres de résidents.	Remarque n°6 : Le nombre important de chutes sur le site de Gresle en 2021, interroge sur les mesures mises en œuvre pour réduire leur survie.	Recommendation n°6 : Transmettre la procédure utilisée dans le cadre des chutes par l'Ehpad le Pays de Belmont : protocole de prévention des chutes et protocoles de traitement des chutes.	Q02_-Q1.14_SOINPRO01_conduite_à_tenir_devant_une_chute.pdf	L'absence de CREX a conduit les soignants à créer ce comité pour analyse des causes des chutes et faire des propositions d'actions (1ère réunion le 20/06/2023 14h30). Le pilote de ce CREX sera le Professeur d'Activités Physiques Adaptées. Le nombre de chutes sur chaque site ainsi que les circonstances seront colligés par le PAPA. Le nombre de chutes sur le site de LA GRELE en 2021 est de 142 et en 2022 est de 351 Cette augmentation de chutes est en lien avec la présence de 2 multi chuteurs Document associé : SOINPRO01 CAT devant une chute	En réponse au nombre de chutes qui ont pratiquement doublé entre 2021 et 2023, vous indiquez la constitution d'un comité des causes visant à analyser les chutes. Il serait également intéressant d'y associer le médecin coordonnateur. Vous avez également transmis la procédure relative aux chutes qui porte à la fois sur la prévention et son traitement. La recommandation n°6 est levée .
1.15 L'établissement dispose-t-il d'un registre ou tableau de bord recueillant l'ensemble des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ?	L'Ehpad du Pays de Belmont ne dispose pas de tableau de bord des EI. L'Ehpad a, cependant, transmis un protocole intitulé "déclaration des événements indésirables". Cette procédure renseigne l'existence d'un logiciel "AGEVAL" pour la déclaration des EI.	Ecart n°4 : En ne transmettant pas de tableau de bord des EI et EIG, la mission ne peut pas s'assurer de la déclaration systématique des EI et EIG et de leur traitement et contrevient à l'article L331-8-1 CASF.	Prescription n°4 : Elaborer un tableau de bord des EI et EIG de l'Ehpad du Pays de Belmont et s'assurer de la déclaration des EI et EIG conformément à l'article L331-8-1 CASF.	Q1.15_de_Tableau_des_événement_indésirables_Ehpad_PAYS_DE_BELMONT.xlsx	Le tableau est joint à la requête : Tableau de suivi des FEI	Sur la base du tableau des EI transmis par la structure, le personnel de l'EHPAD assure une déclaration régulière des EI. La prescription n°4 est levée .
1.16 Le projet d'établissement intègre-t-il un volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance ?	Le Projet d'établissement 2022-2027 de l'Ehpad du Pays de Belmont n'intègre pas de volet spécifique à la prévention de la maltraitance.	Ecart n°5 : Le projet d'établissement ne traite pas de la prévention de la maltraitance, contrairement à ce qui est prévu à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°5 : Ajouter la politique de la prévention de la maltraitance au projet d'établissement 2022-2027, conformément à l'article L311-8 CASF, et le transmettre à la mission.		LE PE de cet établissement a été acté en juin 2022, le volet prévention de la Maltraitance sera intégrée dès que possible avec un travail de concert avec les équipes. Il est impossible de joindre à la mission ce nouveau thème du PE à la date de l'enquête.	Dont acte. La prescription n°8 est levée .

1.17 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est-il régulièrement élu ? Joindre la composition du CVS en identifiant chaque catégorie de membres et joindre la décision s'y rapportant	L'Ehpad du Pays de Belmont a réélu son CVS le 1er décembre 2021. Il se compose de 2 représentants des résidents et 6 représentants des familles. Cependant, la composition du CVS étant antérieure à la publication du décret du 25 avril 2022, il n'inclut pas le MEDEC, le représentant du personnel, le représentant des représentant légaux, le représentant des mandataires judiciaires et le cas échéant, le représentant des bénévoles qui intervient sur l'Ehpad.	Ecart n°6 : La composition du CVS n'a pas été revue à la suite de la publication du décret du 25 avril 2022, l'Ehpad contrevent à l'article D311-5 CASF.	Prescription n°6 : Elire un nouveau CVS, conformément à l'article D311-5 CASF.			La question des nouveaux membres sera abordée au CVS du 26 juin 2023, afin de recueillir les nouvelles candidatures pour procéder à une nouvelle réélection du CVS s'imposant à nous, en raison de décès des résidents au sein de l'EHPAD	Il est noté l'organisation fin juin d'un CVS portant sur le recueil des candidatures des membres du CVS. Dans l'attente de la décision instituant le CVS et détaillant la composition nominative de ses membres, la prescription n°6 est maintenue .
1.18 Avez-vous fait une présentation aux membres du CVS concernant les nouvelles modalités d'organisation et des missions du CVS ? Joindre le justificatif	Les nouvelles missions et modalités d'organisation du CVS ont fait l'objet d'une présentation aux membres du CVS, le 19 octobre 2022. De plus, l'Ehpad a procédé à une modification de son règlement intérieur conformément aux nouvelles dispositions réglementaires du 25 avril 2022.						
1.19 Joindre les 3 derniers comptes rendus du CVS de 2022 et ceux de 2023.	Les PV des CVS des 23 mars 2022, 15 juin 2022 et 19 octobre 2022, ont été transmis, ils attestent de la réunion régulière du CVS. Les thématiques abordées concernent l'approbation des documents officiels de l'établissement (à titre d'exemple : le règlement intérieur), l'animation, les tarifs, les travaux et les prestations. De plus, des temps d'échanges avec les membres du CVS sont définis.						
Prise en charge particulière au sein de l'EHPAD : UVP ou CANTOU, UPG							
2.1 Combien de lits sont autorisés et combien de lits sont occupés au 1er janvier 2023 ?	L'Ehpad du Pays de Belmont n'est pas concerné par la question 2.1						
2.2 Disposez-vous d'une équipe dédiée de jour et de nuit à l'UVP ? Joindre justificatif + Indiquez la qualification des membres de l'équipe dédiée	L'Ehpad du Pays de Belmont n'est pas concerné par la question 2.2						